

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



Service informatique

CH - 1000 Lausanne 14

Tél. 021 318 91 11

Fax 021 323 37 00

Dossier : 33.1.8

Open Source Community Governance

OpenJustitia

Version 1.2.1

27 janvier 2014

Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1 Généralités concernant OpenJustitia.....	3
1.2 But du document.....	3
1.3 Actualisations et extensions continues.....	3
2. Bases de la communauté OpenJustitia.....	3
2.1 Modules OpenJustitia.....	3
2.2 Objectifs du projet open source OpenJustitia.....	4
2.3 Principes régissant la communauté OpenJustitia.....	4
3. Organisation.....	5
3.1 Participants à la communauté OpenJustitia.....	5
3.2 Collèges au sein de la communauté OpenJustitia.....	5
4. Procédures.....	6
4.1 Assemblées et élections.....	6
4.2 Sanctions et exclusions	6
5. Appui technique unique fourni par le Tribunal fédéral.....	6
6. Clause arbitrale et droit applicable.....	7

1. Introduction

1.1 Généralités concernant OpenJustitia

Le Tribunal fédéral suisse a décidé en 2011 pour diverses raisons (voir ci-après ch. 2.2) de publier sous la **licence open source GNU General Public License Version 3 (GPLv3)** ses propres modules logiciels pour les tribunaux permettant la recherche dans la jurisprudence du Tribunal fédéral qui ont été développés en interne depuis plusieurs années et qui sont utilisés en interne au Tribunal.

Ce projet de logiciel open source est appelé OpenJustitia et comprend plusieurs modules (voir ch. 2.1). Outre la publication du code source OpenJustitia en tant que logiciel libre, le Tribunal fédéral souhaite créer une communauté active réunissant des utilisateurs, des développeurs et des prestataires de services (voir ch. 3.1).

1.2 But du document

Ce document décrit le modèle de gouvernance de la communauté open source du projet OpenJustitia. Il définit les divers acteurs de la communauté OpenJustitia, décrit leurs rôles et leurs responsabilités ainsi que leur influence sur le processus de développement du logiciel OpenJustitia. Le document a pour objectif de définir les bases structurelles d'OpenJustitia.

1.3 Actualisations et extensions continues

Les présentes lignes directrices en matière de gouvernance sont volontairement simples. Le comité de coordination (voir ch. 3.2) peut, par une décision prise à la majorité, demander au Tribunal fédéral une modification des lignes directrices en matière de gouvernance afin de tenir compte d'une modification des exigences dans le cadre du projet open source OpenJustitia. Le comité de coordination peut autoriser une dérogation unique aux lignes directrices en matière de gouvernance par une décision prise à la majorité.

2. Bases de la communauté OpenJustitia

Ce chapitre renseigne sur les principales bases de la communauté OpenJustitia. Il comprend la description des modules de logiciels OpenJustitia, les objectifs poursuivis par le présent projet open source et les règles de fonctionnement de la communauté auxquelles les participants à la communauté sont invités à se conformer.

2.1 Modules OpenJustitia

Pour l'heure, OpenJustitia comprend divers modules (basés sur d'autres composants open source) permettant la gestion de décisions de tribunaux et d'autres documents ainsi que leur enrichissement et leur complément par des métadonnées supplémentaires. Les composants suivants existent actuellement :

- **OpenJustitia Doc:** le module principal permettant la recherche de décisions de tribunaux et leur gestion dans diverses collections de données;
- **OpenJustitia Ldoc:** recherche dans des documents locaux et internes (condition préalable: utilisation d'OpenJustitia Doc);
- **OpenJustitia Norm:** reconnaissance automatique ou semi-automatique d'actes législatifs de la Confédération contenus dans n'importe quel document;

- **OpenJustitia Anom:** anonymisation de décisions de tribunaux avec la possibilité d'utiliser ce module en liaison avec une application de gestion de dossiers;
- **OpenJustitia Bib:** recherche dans la littérature (condition préalable: utilisation d'OpenJustitia Doc);
- **OpenJustitia Spider:** intégration de données juridiques externes.

Les modules d'OpenJustitia utilisent d'autres logiciels libres tels que Lucene et Alfresco.

2.2 Objectifs du projet open source OpenJustitia

Le Tribunal fédéral a démarré le projet open source OpenJustitia pour les raisons suivantes:

1. **Abaissement des coûts informatiques à l'échelon de l'économie nationale:** Conformément au cinquième principe figurant dans la stratégie suisse de cyberadministration¹, le logiciel judiciaire OpenJustitia, qui a été financé par les deniers publics, doit pouvoir être réutilisé dans les tribunaux cantonaux ainsi que dans d'autres tribunaux, afin de diminuer les coûts informatiques des collectivités publiques à l'échelon national.
2. **Amélioration de la qualité des logiciels judiciaires:** La stabilité, la sécurité et la multiplicité des fonctions du logiciel libre doivent être améliorées et augmentées par l'utilisation plus large ainsi que par les contributions de tiers au développement du logiciel OpenJustitia.

2.3 Principes régissant la communauté OpenJustitia

Le Tribunal fédéral se conforme aux principes suivants au sein de la communauté OpenJustitia. Ceux-ci sont aussi applicables aux autres participants de la communauté:

- **Egalité de traitement:** Le Tribunal fédéral traite tous les participants de la communauté de façon égale. Cette règle est applicable aux tribunaux ainsi qu'aux prestataires de services qui développent des logiciels. Tous les intéressés peuvent faire partie de la communauté OpenJustitia aux conditions décrites dans le chapitre suivant.
- **Transparence la plus large possible:** Le Tribunal fédéral s'efforce de communiquer dans le cadre d'open source OpenJustitia de manière aussi ouverte et transparente que possible. Tous les participants peuvent accéder aux informations et aux ressources de la communauté OpenJustitia par des canaux de communication appropriés et par une plateforme de collaboration librement accessible.
- **Principe de méritocratie:** En sa qualité d'initiateur du projet open source, le Tribunal fédéral se charge pour l'heure de la coordination de la communauté OpenJustitia. Il est disposé à ouvrir la coordination de la communauté OpenJustitia à d'autres participants en fonction du développement ultérieur du projet open source au sein de l'organisation décrite ci-après et en respectant le principe de méritocratie en

¹ Cinquième principe de la stratégie suisse de cyberadministration ("E-Government"): "économies grâce à l'utilisation multiple et aux normes ouvertes: les investissements sont utilisés de manière optimale grâce à l'application du principe de développement unique et d'utilisation multiple, à l'utilisation de normes ouvertes et aux échanges réciproques".

Stratégie suisse de cyberadministration: www.isb.admin.ch/themen/egovernment/00067

usage au sein des communautés open source. Le principe de méritocratie prévoit qu'un participant peut influencer la coordination et le développement ultérieur de la communauté open source en fonction de l'importance de ses contributions au projet open source.

3. Organisation

Ce chapitre définit les participants et les collèges de la communauté OpenJustitia.

3.1 Participants à la communauté OpenJustitia

La communauté OpenJustitia comprend divers participants:

- **Tribunal fédéral suisse:** Le Tribunal fédéral fonctionne comme coordinateur dans le cadre du lancement du projet open source. Comme le Tribunal fédéral a effectué tous les développements jusqu'à ce jour, il s'avère indispensable qu'il prenne en charge la coordination de la communauté open source en sa qualité de dépositaire du savoir-faire du logiciel utilisé.
- **Tribunaux:** Les tribunaux suisses constituent le premier cercle d'utilisateurs du logiciel libre. Ces utilisateurs sont d'une part, tous les tribunaux cantonaux ou d'éventuelles alliances ainsi que, d'autre part, tous les tribunaux de la Confédération. Des tribunaux étrangers peuvent également utiliser le logiciel OpenJustitia s'ils y sont intéressés car l'accès internet à la plateforme de collaboration n'est restreint d'aucune manière.
- **Autres autorités:** Bien que le logiciel soit conçu pour des tribunaux, il est possible que d'autres autorités ou institutions publiques utilisent OpenJustitia ou une partie de ses composants.
- **Prestataires de logiciels libres:** Par prestataires de logiciels libres, il faut comprendre des entreprises informatiques développant des logiciels qui offrent des prestations de services en relation avec OpenJustitia. Il s'agit de services tels que conseil, intégration, formation, développement, exploitation et maintenance.
- **Autres utilisateurs privés:** Même si, lors du démarrage du projet open source, OpenJustitia n'a pas été présenté comme étant un logiciel se prêtant à un usage dans le secteur privé, il est néanmoins envisageable qu'OpenJustitia Doc qui contient la gestion de documents, puisse être utilisé à moyen terme par d'autres types d'utilisateurs.
- **Universités:** Des institutions actives dans le domaine de l'éducation et de la recherche telles que des universités constituent des utilisateurs et développeurs potentiels d'OpenJustitia dans le futur.

3.2 Collèges au sein de la communauté OpenJustitia

La communauté OpenJustitia comprend les collèges suivants:

- **Membres:** Ont qualité de membres, les autorités et les personnes morales, y compris les alliances, qui intègrent et/ou utilisent le logiciel OpenJustitia et qui contribuent à son développement et/ou encouragent son utilisation par des prestations de services. L'adhésion comme membre de la communauté OpenJustitia a lieu par la signature de la déclaration d'adhésion. Les membres sont associés étroitement à l'échange d'informations concernant OpenJustitia et ont la possibilité de se prononcer sur les modifications et les extensions d'OpenJustitia. L'adhésion et la participation à la communauté OpenJustitia sont gratuites.

- **Comité de coordination:** Le comité de coordination est responsable de la gestion des demandes et des versions; en outre, il est chargé de la communication externe. Le comité de coordination comprend au maximum cinq dirigeants d'organisations membres de la communauté; les membres les élisent ou les réélisent chaque année. En principe, font partie du comité de coordination les participants qui utilisent OpenJustitia dans le cadre de leurs activités courantes. Le Tribunal fédéral préside le comité de coordination et dispose d'un siège supplémentaire en son sein; il en assure également le secrétariat. Il en résulte que les autres participants disposent jusqu'à trois sièges au sein du comité de coordination.
- **Comité technologique:** Le comité technologique est responsable de la gestion du code source et de la documentation, du pilotage de l'architecture du logiciel et du modèle de données ainsi que du bon fonctionnement de l'infrastructure de développement et de collaboration d'OpenJustitia. Le comité technologique est composé exclusivement de responsables de développement et de développeurs qui possèdent une expérience approfondie relative à l'utilisation du logiciel OpenJustitia. Les candidats à l'admission au sein du comité technologique sont proposés par un membre du comité technologique pour une élection par l'assemblée des membres et sont confirmés par le comité de coordination. Le Tribunal fédéral exerce la présidence du comité technologique.

4. Procédures

4.1 Assemblées et élections

Les membres de la communauté OpenJustitia se réunissent en assemblée au moins une fois par année afin de prendre connaissance du rapport annuel du comité de coordination et afin de désigner les membres du comité de coordination et du comité technologique. Le comité de coordination informe les membres, à cette occasion, sur les étapes stratégiques et opératives futures du développement du logiciel OpenJustitia et de la communauté.

4.2 Sanctions et exclusions

Lorsqu'un membre de la communauté ou du comité de coordination ne se conforme pas aux règles décrites dans ce document, il peut être exclu de la communauté OpenJustitia par une décision prise à la majorité des membres du comité de coordination.

Lorsqu'un membre du comité technologique ne se conforme pas aux règles contenues dans ce document, il peut être exclu de la communauté OpenJustitia sur proposition du comité technologique par une décision prise à la majorité des membres du comité de coordination.

5. Appui technique unique fourni par le Tribunal fédéral

Les cinq premières autorités ou entreprises de prestations de services qui ont décidé d'utiliser l'un des modules OpenJustitia au sein d'un tribunal ou d'une autorité de façon productive, reçoivent, sur demande, un appui technique gratuit fourni par le Tribunal fédéral d'une durée maximale d'une semaine ouvrée. Au minimum, trois des cinq organisations doivent être suisses. En outre, les cinq premières organisations ont la possibilité de convenir avec le Tribunal fédéral de cinq jours ouvrés supplémentaires payants pour le transfert du savoir-faire.

Dès qu'un prestataire de logiciel privé est en mesure d'offrir les prestations de services en matière de transfert du savoir-faire proposé par le Tribunal fédéral, celui-ci n'offre en principe plus aucune prestation de services payante.

6. Clause arbitrale et droit applicable

Tous litiges qui peuvent surgir sur la base des présentes lignes directrices en matière de gouvernance sont jugés de façon définitive par un tribunal arbitral avec siège à Lausanne. Chaque partie nomme un arbitre; les deux arbitres ainsi nommés désignent une tierce personne en qualité de président du tribunal arbitral. La procédure est régie par les dispositions du Code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008. Le droit suisse est applicable aux lignes directrices en matière de gouvernance.

27.01.2014, modifications rédactionnelles (WhM)